

*Normes de prestation de pension—Loi*

emploi s'ils le désirent sans pour autant renoncer à leur pension.

Par conséquent, le montant du fonds de pension que les travailleurs mobiles d'aujourd'hui pourront accumuler au cours de leur vie active augmentera considérablement. Étant donné que les femmes ont plus tendance que les hommes à travailler par intermittence, un grand nombre d'entre elles profiteront de cette modification et je suis très heureuse d'en faire part à la Chambre. La quote-part patronale au régime de pension sera également immobilisée. Autrement dit, les fonds resteront dans un régime de pension ou seront transféré dans un REER immobilisé en vue de fournir le revenu de retraite auquel il est destiné. Étant donné que l'acquisition du droit aux prestations et l'immobilisation auront lieu plus tôt qu'auparavant, un plus grand nombre de personnes toucheront des prestations de pension d'un régime privé au moment de leur retraite et bon nombre d'entre elles verront leur revenu de retraite augmenter.

La transférabilité est un autre aspect important. Les pensions seront transférables, ce qui permettra aux Canadiens qui changent d'emploi de laisser leurs cotisations au titre du régime de pension dans le fonds de l'entreprise où ils travaillent auparavant, de les transférer dans la nouvelle entreprise ou de les immobiliser dans un REER. La réforme des pensions, qui se faisait attendre depuis longtemps, supprimera un obstacle sur lequel butaient les nombreux Canadiens soucieux de faire prendre à leur carrière un virage important. De plus, en encourageant la mobilité de la main-d'œuvre, la transférabilité va rehausser la compétitivité de notre économie et accroître la prospérité du Canada. Les gens seront plus disposés à déménager là où se trouvent de nouvelles occasions d'emploi.

Je vais maintenant parler de la contribution minimum des employeurs. En vertu du projet de loi, ces derniers seront, pour la première fois, tenus de verser à leurs employés la moitié au moins de la pension qu'ils auront accumulée. Cette mesure est assez répandue en ce qui concerne les employés qui ont de longues années de service, mais non pas les autres. Cette modification va donc avantager notamment les jeunes et ceux qui changent souvent d'emploi et dont un grand nombre sont des femmes. En ce qui touche les droits de pension que les employés auront accumulés au moment de changer d'emploi, on pourra atteindre le même objectif en indexant ces droits différés. Les dispositions du projet de loi facilitent l'accès aux régimes de pensions puisqu'elles ouvrent cette possibilité à un plus grand nombre de travailleurs.

J'estime particulièrement importantes les dispositions obligeant les employeurs à donner aux employés à temps partiel le droit d'adhérer à un régime auxquels seuls peuvent cotiser actuellement les employés à plein temps, pourvu qu'ils aient gagné au moins 35 p. 100 des gains moyens ou satisfait pendant deux années consécutives à un critère concernant les heures de travail. Chacun sait que les travailleurs et surtout les travailleuses à temps partiel sont de plus en plus nombreux. Plusieurs d'entre eux pourront adhérer pour la première fois à un régime de pensions. Il convient aussi de signaler que tous les employés à plein temps pourront dorénavant, s'il existe un régime de pensions dans leur catégorie, y adhérer à n'importe quel moment dès qu'ils comptent deux ans de service. Certains régimes comportent actuellement des critères d'admissibilité plus restrictifs.

J'en viens maintenant à une autre question importante d'ordre social, soit la retraite volontaire. Aux termes des dispositions à l'étude, les employés jouiront d'une plus grande latitude quant au moment de leur retraite. Les Canadiens pourront prendre leur retraite n'importe quand dans les dix ans qui précèdent l'âge de retraite normal fixé dans leur régime de pensions. Dans ce cas, leur pension sera modifiée pour tenir compte de l'étalement de leurs prestations de retraite sur une plus longue période. Cette modification suit l'évolution des mentalités dans ce domaine et plaira sans doute au grand nombre de travailleuses qui, bien que plus jeunes que leur mari, souhaitent prendre leur retraite en même temps que lui.

D'autres questions suscitaient des inquiétudes, comme la communication des renseignements et les comités des pensions. Les modifications proposées à la Loi sur les normes de prestation de pension visent notamment à encourager ceux qui cotisent aux régimes de pensions à mieux connaître leur régime et à participer à la prise de décisions s'ils le désirent. Les responsables des régimes de pensions devront fournir régulièrement aux cotisants et à leur conjoint des renseignements au sujet du montant des prestations acquises, des cotisations accumulées et de la situation financière du régime. Cela aidera les cotisants à préparer leur retraite de façon réfléchie et en toute connaissance de cause. En outre, les comités des pensions devront comprendre des représentants des cotisants au régime si celui-ci compte au moins 50 cotisants et si la majoration d'entre eux le souhaite.

J'ai souligné deux ou trois fois déjà l'importance de cette mesure pour les femmes parce que c'est de cet aspect du projet de loi que je suis le plus fière. La politique en matière de pensions au Canada doit tenir compte du fait que les habitudes de travail de bien des femmes ont changé du tout au tout et continueront à évoluer. En même temps, elle doit reconnaître que bien des femmes continueront à opter pour des rôles familiaux traditionnels. Nous avons le devoir de veiller à ce que leurs besoins soient satisfaits dans les deux cas.

Comme je l'ai déjà dit, plusieurs des changements dont j'ai déjà parlé seront particulièrement importants pour les femmes, même s'ils visent à combler des lacunes fondamentales qui touchent tout le monde, parce que, dans l'ensemble, les femmes changent d'emploi plus souvent et ont plus souvent un emploi à temps partiel que les hommes. Il y a cependant certains autres changements qui visent explicitement à modifier les normes actuelles pour les adapter aux besoins des femmes en matière de pensions.

Je voudrais maintenant parler de l'égalité des prestations. Un des changements à cet égard garantira que les hommes et les femmes qui prennent leur retraite dans des circonstances équivalentes recevront la même pension mensuelle. Bien des régimes se conforment à cette norme à l'heure actuelle, mais d'autres versent des prestations périodiques inférieures aux femmes parce que l'espérance de vie d'une femme est plus longue que celle d'un homme. Ce changement est équitable parce cela coûte aussi cher aux femmes qu'aux hommes de subvenir à leurs besoins.

Je voudrais maintenant parler des prestations de survivant. Les nouvelles dispositions à cet égard sont très importantes pour les femmes. Bon nombre de femmes ne reçoivent maintenant aucune protection ou une protection insuffisante du régime de pension de leur mari si celui-ci vient à mourir. Selon